Fondations réunies Neute, Jacqmin, Stevens, Burton, Artus, Meloz, Navez, Petit et Nivaille

Une bourse de 261 euros pour les études d'humanités anciennes, de philosophie et de théologie.

Ayants droit: les étudiants méritants et peu aisés admis dans les séminaires avec la volonté

d'entrer dans les ordres, la préférence étant accordée comme suit:

1.-à ceux qui ont dans leur famille des religieux de l'ancienne abbaye de Floreffe; 2.-à ceux nés à Floreffe et à Jemeppe-sur-Sambre; 3.-aux parents des fondateurs Burton, Artus, Meloz, Petit et Nivaille; 4.-aux jeunes gens de Namur et de Gembloux; 5-aux jeunes gens de la commune de Crisnée (Liège), à ceux nés à Florennes et aux choraux de l'église de Florennes; 6.-aux jeunes gens des provinces de Namur et Luxembourg; 7- à tous les jeunes gens belges.

Les demandes doivent être adressées par écrit à l'adresse postale du SECRETARIAT de la Commission provinciale des Fondations de Bourses d'Etudes: 9 rue Abbesse à 1457 Walhain, avant le 1er octobre 2009.

Elles doivent contenir les indications suivantes:

la désignation de la Fondation;

2. les nom, prénoms, domicile, lieu et date de naissance, état civil du postulant;

3. la qualité en laquelle on sollicite;

4. le nom des personnes composant le ménage ainsi que pour chacune de ces personnes, leur lien de parenté avec le postulant, leur âge, leur état civil et leur profession;

5. le genre d'études pour lesquelles la bourse est sollicitée, l'établissement fréquenté et la désignation de l'année à accomplir;

6. la désignation et le montant des autres bourses ou subsides dont jouit le postulant (dans la négative, en faire la mention expresse).

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes (exemptes du droit de timbre en vertu de l'article 59, 47°, du Code du timbre):

1. un extrait de l'acte de naissance du postulant;

une attestation de moralité délivrée par l'autorité communale;

3. un certificat d'études délivré par le chef de l'établissement scolaire fréquenté en dernier lieu et mentionnant le genre d'études, la classe et les derniers résultats obtenus (pourcentage global);

4. le dernier avertissement-extrait de rôle adressé au chef de famille par l'Administration des Contributions ou un duplicata ou une photocopie de celui-ci;

5. toutes autres pièces de nature à établir complètement les titres donnant droit à la jouissance des bourses. Pour le postulant à titre de parenté: un crayon généalogique établissant sa filiation et tous les extraits d'actes s'y rapportant (état civil ou anciens registres paroissiaux).

Les intéressés peuvent obtenir la liste des bourses à conférer sur les fondations contre versement de 2 € au compte 979-9796985-87 en faveur de la "Commission provinciale des Fondations de Bourses d'Etudes de Namur".

Remarques:

- -Chaque postulant doit produire lui-même les pièces probantes sans pouvoir en appeler aux documents ou actes qui pourraient se trouver au secrétariat à la suite de demandes antérieures d'autres candidats au même titre.
- Il ne pourra être donné suite à la demande du postulant dont le dossier serait incomplet au 1^{er} octobre 2009.

La Commission attire aussi l'attention de toutes les personnes animées d'intentions généreuses et notamment d'anciens boursiers sur la possibilité d'accroître les capitaux des fondations de bourses d'études, par tous dons ou legs, par toutes restitutions de quelque importance qu'ils soient. Les intéressés peuvent s'adresser pour tous renseignements au secrétariat de la Commission.

Namur, le 7 mai 2009

Au nom de la Commission provinciale des fondations des bourses d'études: Le Président, J. Descy Le Secrétaire, P. Haubruge